

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 23 janvier 2024
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 12</b> <b><u>Votants</u> : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 18 janvier 2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Représenté</u></b> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><b><u>Excusé</u></b> : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b><u>Absent</u></b> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 29/01/2024 et publication le 29/01/2024</p>	

**Délibération n° DE\_04\_2024**

**Objet :**

**Budget Assainissement - autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il peut être amené à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2024 de la Commune.

Le conseil municipal doit l'habiliter à mandater ces dépenses pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le tiers des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-22-2023 du 12 avril 2023 approuvant le BP 2023 du service d'assainissement ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que des factures d'investissement doivent être mandatées avant l'approbation du budget primitif 2024 du service d'assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2024 du service d'assainissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues dans le budget 2023 de la Commune comme suit :

N° opération / Article	Libellé	BP 3023	Montant autorisé à mandater avant vote BP 2024
<b>000</b>	<b>Non individualisées</b>		
2158	Autres Installation, matériel, outillage technique	4 026,86	1 006,72
2315	Installation, matériel, outillage technique	477 665,45	119 416,36

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

